

Décision n° D2021_083

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

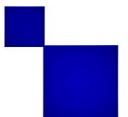
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

décide

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°6, dont projet ci-annexé, au marché n°20179300001847 (Lot 7 – Aménagements extérieurs) conclu avec les entreprises SETP et EUROVERT pour les travaux de construction des nouveaux bâtiments techniques pour la DEA et d'un garage départemental à Rosny-sous-Bois, d'un montant en moins-value de 14 160,71 euros HT, soit 16 992,85 euros TTC soit une diminution de 1,32 % du montant du marché arrêté à l'issue de l'avenant 5 ;



- DE PRECISER que, pour autant, l'impact global de l'ensemble des avenants 1 à 6 représente une augmentation de 25,13 % du montant initial du marché en l'établissant à 1 061 950,75 euros HT, soit 1 274 340,90 euros TTC ;

- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 30/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211130-D2021_083-AR